



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CHEMIN DE BREITENHEIM
N°2023-98**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code des Communes, notamment les articles L131-1, L131-2 et L131-3,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les travaux d'arasement des bas-côtés du Chemin de Breitenheim reliant Mussig à la D209 via le Hameau de Breitenheim prévus par la municipalité entre le 19 et le 22 Décembre 2023, en occupant temporairement le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'en raison desdits travaux d'arasement des bas-côtés du Chemin de Breitenheim, prévus entre le 19 et le 22 Décembre 2023, il convient d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux pour prescription des mesures de police de circulation et de stationnement adéquates.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'arasement des bas-côtés du Chemin de Breitenheim prévus entre le 19 et le 22 Décembre 2023, nécessitent une limitation de la vitesse à 30km/h, une interdiction de stationnement selon les besoins et l'avancement du chantier ainsi qu'une restriction de la circulation sur une seule voie.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, une signalisation sera mise en place.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 18/12/2023

Le Maire,
Philippe WOTLING

